



Droit successoral

Par JuMu47

Bonjour

Je suis actuellement pacsé avec l'intention de me marier prochainement. J'ai deux filles de 4 et 8 ans d'une première union et ma nouvelle compagne n'a pas d'enfant et nous n'en n'avons pas en commun.

Nous sommes en train d'acheter une maison et nous nous posons une question.

Nous souhaiterions nous protéger mutuellement c'est à dire que le partage aux héritiers se fera seulement après notre décès à tous les deux.

Nous avons vu plusieurs choses : tontine, mariage avec donation au dernier vivant, testament ?

Laquelle serait la plus appropriée dans notre cas ?

En terme de fiscalité, de coût ?

Où voyez-vous autre chose à nous recommander ?

En vous remerciant par avance de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a pas mal de questions similaires sur le forum concernant les héritages dans les familles recomposées.

En lisant un peu vous trouverez les réponses habituelles.

Pour définir la meilleure solution pour VOUS, le mieux c'est un rendez vous chez votre notaire pour exprimer vos souhaits et comparer les options possibles.

Même si c'est désagréable, il faudra envisager le décès de l'un avant l'autre et inversement, mais aussi une éventuelle séparation.

La communauté légale avec donation au dernier vivant convient à une majorité de couples.